

AFRICA GLOBAL LOGISTICS COTE D'IVOIRE

« AGL COTE D'IVOIRE »

Société Anonyme avec Conseil d'administration

au capital de 10.887.060.000 FCFA

Siège social : Treichville, Avenue Christiani

01 BP 1727 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

RCCM: CI-ABJ-01-1962-B14-01141



**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 NOVEMBRE 2024**

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes sociaux dudit exercice ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article 101 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA ;

- entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers ;

approuve dans tous ses termes ledit rapport et les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de **17.138.527.302 FCFA**, décide de l'affecter de la manière suivante :

• Bénéfice de l'exercice	17.138.527.302 FCFA
• Augmenté du Report à nouveau antérieur, soit	28.976.793.075 FCFA

• Formant ainsi un bénéfice distribuable de	46.115.320.377 FCFA
• A la distribution d'un dividende total de	5.008.047.600 FCFA
soit 92 FCFA par action	

• Le solde, soit	41.107.272. 777 FCFA

En totalité au compte « Report à nouveau ».

Le dividende brut par action est de 92 FCFA, duquel seront déduits les taxes et impôts applicables (Impôt sur les revenus de valeurs mobilières).

La mise en paiement des dividendes sera effectuée à compter de ce jour.

- Le poste « report à nouveau » est porté à un montant de 41.107.272. 777 FCFA

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité de l'OHADA, approuve les termes dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification d'une convention relevant de l'article 447 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions non autorisées préalablement par le Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 447 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA, décide de ratifier la convention de prêt conclue le 12 décembre 2023 entre la société AFRICA GLOBAL LOGISTICS COTE D'IVOIRE et la société COTE D'IVOIRE TERMINAL.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Laurent Désiré DALLO en qualité de nouvel administrateur)

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Laurent Désiré DALLO en qualité de nouvel administrateur pour une durée de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Laurent Désiré DALLO a déclaré par avance accepter le mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Martine COFFI-STUDER)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Martine COFFI-STUDER pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Martine COFFI-STUDER a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LABONNE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LABONNE pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Philippe LABONNE a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE DE BRIEC)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société FINANCIERE DE BRIEC pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La société FINANCIERE DE BRIEC, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Philippe BALZINC en qualité de représentant permanent.

Monsieur Philippe BALZINC a, quant à lui, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Madame Asta-Rosa CISSE en qualité de représentant permanent.

Madame Asta-Rosa CISSE a, quant à elle, déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DOUZIEME RESOLUTION

(Quitus à donner à Monsieur Thierry EHRENOGEN ex-représentant permanent de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINNE)

L'assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, décide de donner quitus inconditionnel et définitif (sauf cas de fraude, faute intentionnelle ou infraction pénale) à :

- ✓ Monsieur Thierry EHRENOGEN pour l'exercice de son mandat de représentant permanent de SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINNE qui a débuté le 13 mars 2015 et pris fin le 29 novembre 2022.

TREIZIEME RESOLUTION

(Quitus à donner à Monsieur Jean de POUILLY ex-représentant permanent de la Société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES)

L'assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, décide de donner quitus inconditionnel et définitif (sauf cas de fraude, faute intentionnelle ou infraction pénale) à :

- ✓ Monsieur Jean de POUILLY pour l'exercice de son mandat de représentant permanent de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES qui a débuté le 4 mai 2016 et pris fin le 29 novembre 2022.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Modification des indemnités de fonction)

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide de porter l'enveloppe globale annuelle allouée aux administrateurs, en rémunération de leurs activités et à titre d'indemnité de fonction, d'un montant brut de 60.000.000 (soixante-millions) FCFA à un montant brut de 70.000.000 (soixante-dix millions) FCFA, pour l'année en cours et les années ultérieures et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour les formalités de publicité)

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

